

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2018

PRISE EN CHARGE CANCERS PÉDIATRIQUES - (N° 1328)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS15

présenté par

M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

I. – Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport dressant un bilan exhaustif des dépenses sociales relatives à l'allocation journalière de présence parentale (AJPP).

II. – Le rapport évalue le taux de recours à l'AJPP.

III. – Le rapport s'attache à présenter différentes pistes d'amélioration de cette prestation sociale dédiée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe socialiste et apparentés propose cette demande de rapport qui vise à établir un état des lieux de l'allocation journalière de présence parentale.

En effet, il ressort des audits menés par la rapporteure que les dernières études en la matière datent de 2003. Or, il convient d'actualiser ces études afin d'avoir une compréhension plus fine de cette prestation sociale.

Cette allocation est attribuée aux parents ou à toute personne qui assume la charge d'un enfant atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité, rendant indispensable une présence soutenue auprès de l'enfant et des soins contraignants.

Il apparaît que le recours à cette allocation pourrait être amélioré quantitativement et qualitativement. Néanmoins, une analyse exhaustive de cette AJPP semble nécessaire à la représentation nationale pour pouvoir légiférer sereinement.